



PRÉFET DE L'ARDÈCHE



Privas, le 18 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maladie de l'œdème du sanglier Réunion du comité de suivi à la préfecture de l'Ardèche

Une réunion du comité de veille sanitaire et de suivi de la mortalité des sangliers s'est tenue à Privas le 15 mars dernier.

Ce comité restreint associe les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Chambre d'agriculture et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche.

Le bilan de la surveillance de la mortalité naturelle et inexplicée des sangliers en 2015 a permis de détecter 22 cas suspects sur 35 signalés. Les 22 cas suspects ont été analysés : 8 sont positifs, 3 en cours d'analyse et 11 sont négatifs. Comparativement aux années précédentes, l'épidémie s'est arrêtée dans les zones historiquement touchées comme la vallée de l'Eyrieux, les secteurs de Vals-les-Bains et de Saint-Laurent-du-pape. En revanche, de nouveaux secteurs comme Thueyts, Faugères, Payzac, Planzolles, Chirols, Lentillères, Saint-Pierre-Saint-Jean et Lablachère sont concernés chacun par un cas.

Sur la base de ce constat, la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche et l'ONCFS ont établi une convention sur 3 ans afin de recruter un doctorant en thèse de troisième cycle universitaire dont l'objet est de mieux comprendre cette maladie de l'œdème des sangliers : origine, transmission et répartition géographique. Ce travail d'étude s'appuie sur les 300 prélèvements sanguins effectués par les chasseurs au cours des 2 dernières années ainsi que sur l'ensemble des animaux analysés dans le cadre du réseau SAGIR sur les mortalités du gibier.

La surveillance reste de mise.

La mobilisation du monde de la chasse et même du grand public à la vigilance est nécessaire pour alerter les services au moindre cas de mortalité suspecte (hors collision ou action de chasse).

Toute découverte d'un sanglier mort ou agonisant laissant penser à une suspicion de maladie de l'œdème (donc hors collision) doit être signalé aux numéros suivants :

- **En semaine : 04.75.87.88.20** à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- **Le week end : 04.75.64.62.44** au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en Ardèche

Pas de danger pour l'alimentation humaine.

Rappelons que cette maladie n'a aucun impact sur la santé publique, elle ne fait pas partie des maladies animales réglementées et n'entraîne donc aucune mesure sanitaire obligatoire.

Pour la viande de sanglier, il n'y a donc aucune restriction de consommation. C'est l'occasion néanmoins de rappeler les bonnes pratiques habituelles d'hygiène qui doivent être respectées en tous temps lors de l'éviscération et de la préparation de l'ensemble des venaisons. La cuisson à cœur permet notamment de prévenir les risques microbiens et parasitaires, comme par exemple la trichine.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche
Tél : 04.75.87.88.20
Courriel : <http://www.fdc07.fr/> rubrique « nous contacter »